

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

CONVENTIONS FINANCIÈRES 2022-2026 AVEC LES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

DÉLIBÉRATION N°2022 – 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention à conclure entre le Département de la Moselle et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet la participation financière apportée par le Département de la Moselle à l'EPA Alzette-Belval au titre de la période 2022-2026, jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention à conclure entre le Département de la Meurthe-et-Moselle et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet la participation financière apportée par le Département de la Meurthe-et-Moselle à l'EPA Alzette-Belval au titre de la période 2022-2026, jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention à conclure entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et l'EPA Alzette-Belval ayant pour objet la participation financière apportée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette à l'EPA Alzette-Belval au titre de la période 2022-2026, jointe à la présente délibération ;

- Autorise le Directeur Général à signer lesdites conventions et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE **20 JUIL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes



Nicolas DOMANGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

**MISE À JOUR DU GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT D'ALZETTE-BELVAL**

DÉLIBÉRATION N°2022 – 09

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

VU le guide des procédures internes de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2018-17 du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2018,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du Guide des Procédures Internes de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval, joint à la présente délibération ;
- Charge le Directeur Général de faire appliquer le présent guide et de procéder aux modifications rendues nécessaires par les évolutions législatives et réglementaires, sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration

Matthieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE 20 JUIL. 2022
LA PRÉFÈTE, Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

**FRANCE 2030 « DÉMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE »
CONVENTION DE FINANCEMENT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS / EPA ALZETTE-BELVAL**

DÉLIBÉRATION N°2022 – 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » lancé par l'Etat et le dossier de demande de subvention déposé par l'EPA Alzette-Belval pour le projet « MICHEVILLE, Faire de la friche industrielle le laboratoire d'un nouvel écosystème résilient, naturel et urbain » le 09 septembre 2021,

VU la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement à conclure entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPA Alzette-Belval dans le cadre du dispositif France 2030 « Démonstrateur de la ville durable », jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE 20 JUIL. 2022

Pour la Présidente et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT SUR LE SITE DU CRASSIER SAINTE-CLAIRE
THIL / VILLERUPT / CCPHVA / EPFGE / EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2022 – *M*

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

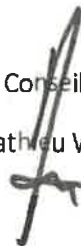
Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention pré-opérationnelle à conclure entre la commune de Thil, la commune de Villerupt, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA), l'EPA Alzette-Belval et l'Établissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE), ayant pour objet la réalisation d'une étude faisabilité et d'aménagement sur le site du crassier Sainte-Claire, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.


Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE 20 JUL. 2022

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2022

AVENANTS AUX CONVENTIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX EPFGE/EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2022 – 12

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention foncière en date du 24 mai 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 22 janvier 2013 et avenant n°2 en date du 21 juillet 2014, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « RUSSANGE - Micheville anciens laminoirs – Requalification »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 10 septembre 2020 et avenant n°2 en date du 22 novembre 2021, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Micheville – Plateforme basse »,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention foncière en date du 24 mai 2012, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « RUSSANGE - Micheville anciens laminoirs – Requalification », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Micheville – Plateforme basse », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Mathieu WEIS



VU ET APPROUVÉ LE **20 JUL. 2022**
Pour la légalité et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE